

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 228 de cet article, substituer aux mots :

« de ces infractions »,

les mots :

« des infractions visées à l'article L.O. 6325-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.